MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS Établissement français du sang

Décision n° DS 2011-26 du 14 septembre 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR: ETSK1130772S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération du conseil d'administration en date du 26 octobre 2006 autorisant le président de l'Établissement français du sang à conclure un bail et une promesse de vente avec la SET;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ; Vu la décision n° N 2008-07 du président de l'Établissement français du sang en date du 27 mars 2008 renouvelant M. Francis ROUBINET dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Centre Atlantique ;

Vu la promesse de vente en date du 7 décembre 2006,

Decide:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Francis ROUBINET à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes nécessaires à la vente du bâtiment, objet de la promesse de vente signée le 7 décembre 2006, situé avenue Marcel-Dassault, quartier des Deux-Lions, à Tours.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité. Fait en deux exemplaires originaux, le 14 septembre 2011.

Le président de l'Établissement français du sang, Pr G. Tobelem